

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

2008-184 Interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public

Le Maire de Maiche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212 - 1,

VU le Code de la santé public et notamment ses articles L.3341.1 à L.3342.3, L.3351.1 à L.3356.6 et L.3221.4,

VU la recrudescence dans certaines rues, places et lieux publics du stationnement de personnes abandonnant sur leur passage bouteilles vides, cassée et autres déchets,

A R R E T E

Article 1 : La consommation d'alcool est interdite sur l'ensemble du domaine public, en dehors des terrasses de café, de restaurants et sauf dans le cadre de manifestations autorisées par la commune et en particulier :

- aux abords des groupes scolaires (100 m environ)
- toutes les installations sportives et leurs abords (skate parc, gymnases, terrains de football et tennis, parcours sportif...)
- les espaces verts communaux, salle des fêtes,
- les rues commerçantes du centre ville
- place de la Rasse
- place du Champ de Foire
- place de l'Eglise
- parc du Château du Désert
- Chemin de la Chapelle
- Coteau Saint Michel

Article 2 : Le non respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné par amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe (38 euros au 1^{er} juillet 2008, article 131-13 du code pénal) et entraînera la confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction.

Article 3 : La Gendarmerie et le Gardien de Police Municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Montbéliard,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maiche,
- Madame le Gardien de Police Municipale.

Maiche, le 1 juillet 2008

Le Maire,

J. PARRENIN